

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
31 Rue Domenget
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Procès-verbal du 16 juin 2026

1. Administration générale 1.1 Règlement intérieur du Conseil Municipal 1.2 Désignation du représentant- Les amis de l'orgue 1.3 CDG 73 – Convention de mission temporaire d'archivage 2027	M.BOUVIER M.BOUVIER M.BOUVIER
2. Finances 2.1 Budget principal - Approbation du CFU 2025 2.2 Affectation définitive des résultats 2025 2.3 Décision modificative n°1 2.4 Fonds de concours Communauté de Communes Cœur de Savoie 2026 2.5 Tarifs école de musique 2026-2027 2.6 Subventions aux associations 2026 2.6.1 Les subventions de fonctionnement 2026 2.6.2 Les subventions par projets 2026 2.7 Droits et Tarifs – Création d'un tarif pour la location de la salle de la Treille aux associations de Saint-Pierre d'Albigny	V.REYNAUD L.NOËL L.NOËL L.NOËL
3. Ressources humaines 3.1 Création et suppression de 7 postes suite à des avancements de grades 3.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	M.BOUVIER
4. Foncier 4.1 Echange de l'ancien réservoir de Miolanet contre une servitude de passage du réseau des eaux pluviales dans la propriété BOUVET. 4.2 Rédaction d'actes administratif pour régulariser une canalisation des eaux pluviales à Miolanet 4.3 Aliénation de deux chemins ruraux 4.4 Régularisation de l'emprise foncière de la rue des Confréries et de l'impasse du Bois (aux Barins) au droit de la propriété STANIK-CALMARD	M.BOUVIER
5. Urbanisme 5.1 Convention de servitude consentie à Réseau de Transport d'électricité (RTE)	M.BOUVIER

Présents :

Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame REYNAUD Virginie, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur GOUVERNEUR Lionel, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Monsieur Julien QUANTIN, Madame WACHEUX Marjorie, Monsieur AUSSONNE Fabrice, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Monsieur PACCALET Frédéric, Monsieur CALLICO François, Madame GASCOIN Catherine, Madame POMA Martine, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy,

Excusés et représentés par pouvoir :

Monsieur BLAISE Denis pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR
Madame BERNARD Gisèle pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER
Madame Juliette GARDIN pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT
Madame HOARAU Nadine pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE
Madame ROSSET Cindy pouvoir donné à Monsieur Sébastien CARLE
Monsieur SUISS-GUILLAUD Damien pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN

Excusée :**Absents :**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA et Monsieur Eric CHALANT sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2026

Monsieur Grégory TISSEUR souhaite revenir sur le procès-verbal du 12 mai 2026 et apporter des précisions.

Concernant le point 1.2 le nombre de consommateurs s'élève à 71 sur la boucle d'autoconsommation. La commune est le principal consommateur de celle-ci.

Monsieur Grégory TISSEUR conteste les propos reportés dans le PV de Monsieur Damien SUISS-GUILLAUD qui ont été lissés par les services concernant la responsabilité du maire et des agents par rapport à la gestion des accès aux images de la vidéoprotection et notamment de la divulgation possible des mots de passe. Il trouve que cette remarque était déplacée au vu de l'expérience du maire et de la probité des services.

Madame Martine POMA dit que le PV est conforme aux interventions des élus et qu'elle maintient la version du PV qu'elle avait validée.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN répond à Monsieur Grégory TISSEUR en disant qu'en l'absence de Monsieur Damien SUISS-GUILLAUD, il n'est pas possible d'obtenir des informations complémentaires et qu'il n'a pas pour habitude de faire parler les absents.

Présentation des décisions du Maire**N° 2026-05-D-38**

Objet : Rétrocession d'un emplacement au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny
Columbarium Emplacement Columbarium – B24 Concession n°B24
Indemnité au prorata du temps restant de 223€.

N° 2026-05-D-39

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités nautiques à la base de loisirs de Carouge avec Madame MAURIZIO Corinne.
Convention pour une durée de 3 ans ferme sans possibilité de renouvellement tacite.

L'exploitation du site et de l'activité ne pourra se faire que durant la période d'ouverture de la base de loisirs définie par délibération tous les ans sur la période de juin, juillet, août et septembre.

Pour l'occupation de l'espace public communal, le droit d'occupation, s'élève à 465,00 €. T.T.C.

N° 2026-05-D-40

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Saint-Pierre d'Albigny au profit des kinésithérapeutes de la commune – saison estivale 2026

Considérant qu'il convient de mettre à disposition la piscine municipale aux kinésithérapeutes de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny qui en font la demande afin qu'ils puissent pratiquer des cours de balnéothérapie.

La mise à disposition est consentie :

- Tous les mercredis du 03 au 26 juin 2026 sur la plage horaire de 12h à 13h30,
- Tous les jours du lundi au vendredi à partir du 27 juin jusqu'au 30 août 2026 sur la plage horaire de 12h à 13h30.

La redevance dû au titre de l'occupation du domaine public est de 250 € TTC par kinésithérapeutes pour la saison.

N° 2026-04-D-41

Objet : Lancement d'un appel à projet pour la mise à disposition d'un emplacement à la piscine municipale pour un Foodtruck.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre l'exploitant et la commune de Saint-Pierre d'Albigny pour les saisons estivales 2026 et 2027 sans reconduction tacite possible. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 100€ charges comprises par saison.

N° 2026-04-D-42

Objet : Lancement d'un appel à projet pour la mise à disposition d'un emplacement à la base de loisirs de Carouge, pour des activités de type pédalos, ou activités nautiques ou assimilées.

La convention d'occupation du domaine public prendra effet entre l'exploitant et la commune de Saint-Pierre d'Albigny pour les saisons estivales 2026-2027-2028, étant précisé que les activités devront nécessairement être proposées sur les mois de juin-juillet-août-septembre. Sans possibilité de reconduction tacite.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 465€ charges comprises par saison.

N° 2026-4-D-43

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux Maitres-Nageurs Sauveteurs (MNS) – Saison estivale 2026

La convention est consentie pour la période du 02 juin 2026 au 30 août 2026, en dehors des plages d'ouverture aux scolaires, de 9h30 jusqu'à 13h30 et de 19h15 à 20h15.

La redevance dû au titre de l'occupation du domaine public est de 250 € TTC par MNS pour la saison.

N°2026-04-D-44

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607027

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. MAYEUR Gérard de son bien cadastré section I n°34, n°138, n°1670, au lieu-dit Les Allues, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-05-D-45

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607028

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. SCHIOSER Philippe de son bien cadastré section ZO n°168, au lieu-dit Favasset, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-05-D-46

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607031

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme PUY Camille, de son bien cadastré section A n°1049, n°1050, au lieu-dit MIOLANS, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-05-D-47

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607030

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. CHEVRIER Éric et M. CHEVRIER Laurent, de leur bien cadastré section ZO n°151, au lieu-dit Favasset, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N° 2026-05-D-48

Objet : Concession d'un emplacement au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny pour 255€

Carré 5 Emplacement 70.02 Concession n°343

N°2026-05-D-49

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607032

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme COUTIN Brigitte, Mme COUTIN Aurélie et M. COUTIN Hubert, de leur bien cadastré section E n°520, n°1872, n°1873, au lieu-dit Le Mas, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N° 2026-05-D-50

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'un Food-truck à la piscine municipale avec Madame GALLERI Anaïs.

Convention pour une durée de 2 ans ferme sans possibilité de renouvellement tacite sur Juin/Juillet/Août.

Le droit d'occupation s'élève à 100,00 €.T.T.C

N°2026-05-D-51

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607033

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. PANIZ Thibaud, de ses biens cadastrés section I n°124, n°128, n°129, n°133, n°140, n°141, n°1663, n°136, n°1842, au lieu-dit Les Allues, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN souhaite revenir sur la décision 47 et demande s'il y a eu une prise de contact avec l'acquéreur afin de faire une jonction avec un cheminement piéton concerné par un ER dans le PLU.

Monsieur Michel BOUVIER-Maire répond que non mais que l'on peut toujours le faire.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN souhaite revenir sur la décision 51 et précise qu'il y a un lot dans l'arrondi de la rue des Sources et qu'une acquisition aurait pu être étudiée pour améliorer la circulation dans ce secteur.

Monsieur le maire n'apporte pas de réponse.

1. Administration générale**1.1 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

L'article L2121-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande pourquoi tous les articles du CGCT ne sont pas mentionnés en face des textes de loi pour pouvoir distinguer ce qui est de droit des modalités propres à la commune.

Monsieur Julien COINTY-DGS explique qu'il n'est pas obligatoire de faire apparaître à chaque fois l'article de loi sur lequel le paragraphe porte. Il indique que la loi étant supérieure au règlement intérieur elle s'applique même si le texte n'est pas mentionné.

Madame Catherine GASCOIN demande à faire passer le délai de transmission des articles de la minorité pour le bulletin communale de 5 jours à 10 jours.

Monsieur Michel BOUVIER-MAIRE est d'accord pour cette adaptation.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande s'il est possible d'enregistrer les séances car il est difficile pour les agents de prendre les notes quand beaucoup d'élus parlent et débattent. Cela permettra d'avoir les propos exacts de chacun rapportés.

Monsieur Michel BOUVIER-MAIRE dit qu'il va étudier les modalités de cette mise en place.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le règlement du Conseil municipal de la ville de Saint-Pierre d'Albigny pour le mandat en cours.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

1.2 Désignation du représentant – Les Amis de l'Orgue

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

L'association des Amis de l'Orgue a été créée pour promouvoir l'orgue construit en 2010 par Dominique Thomas dans l'église de Saint-Pierre-d'Albigny et organiser des manifestations ou autres actions mettant l'orgue en valeur tout en assurant sa préservation.

L'article 10 des statuts de l'association précise que la Ville de Saint Pierre d'Albigny est membre de droit, il faut donc la désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Il est proposé Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la désignation de Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT comme représentante aux Amis de l'Orgue.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

1.3 CDG 73 – Convention de mission temporaire d’archivage 2027

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l’obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l’Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d’archivage.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l’article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l’accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie a créé par délibération du 25 février 1999 une mission d’aide à l’archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

La commune de Saint-Pierre d’Albigny sollicite du Centre de Gestion que lui soit affecté le personnel compétent chargé d’assurer l’archivage des documents dont elle a la garde.

La durée prévisionnelle de la mission est de 20 jours. Pour l’ensemble de la mission, la commune de Saint-Pierre d’Albigny versera au Centre de Gestion de la Savoie la somme de 250 € par journée de travail de 7 heures effectivement réalisée (125 € par demi-journée), à laquelle s’ajouteront un forfait de 45 euros au titre du déplacement et un forfait de repas dont le montant forfaitaire est fixé par arrêté ministériel, sauf dans le cas où le repas est directement pris en charge par la collectivité.

L’agent effectuera les tâches suivantes :

- Évaluation préalable à la mission du fonds d’archive,
- Classement, élimination et tri des archives,
- Plan de classement,
- Formation du personnel de la collectivité,
- Actions de mise en valeur du patrimoine.

Madame Laëtitia NOËL demande s’il s’agit de la dernière mission.

Monsieur Michel BOUVIER-Maire confirme que oui.

➤ Après en avoir délibéré, à l’**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D’APPROUVER le recours au service d’aide à l’archivage du Centre de Gestion de la Savoie afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité.

D’AUTORISER le Maire à signer la convention (annexée) de mise à disposition d’un archiviste du Centre de Gestion de la Savoie et les éventuels avenants à intervenir.

DE PRENDRE acte que la tarification actuelle du service est fixée à 250 euros par journée d’intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d’administration du Centre de Gestion.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
--------------	------------	-----------

ABSTENTION : 0

2. Finances

2.1 Budget principal - Approbation du CFU 2025

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 2 juin 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY relatif au budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, permettant la simplification des travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire Mr Michel BOUVIER quitte la séance ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 577 611,89 €	4 675 580,99 €	10 253 192,88 €
	Recettes réalisées	2 971 529,01€	4 951 357,07€	7 922 886,08 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 676 221,47 €	6 522 813,41 €	11 199 034,88 €
	Dépenses réalisées	2 684 104,30 €	4 161 751,00 €	6 845 855,30 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		287 424,71 €	789 606,07 €	1 077 030,78 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 reporté (+/-)		-901 390,42 €	1 847 232,42 €	945 842,00 €
Résultat de l'exercice - Excédent/déficit (+/-)		-613 965,71 €	2 636 838,49 €	2 022 872,78 €

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

➤ En dépenses **658 737,52 €**

➤ En recettes..... **565 677,98 €**

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

2.2 Affectation définitive des résultats 2025

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte financier unique 2025.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont les suivants :

Résultat de l'exercice en fonctionnement 2025	789 606,07 €
Résultat reporté 2024	1 847 232,42 €
Solde de la section de fonctionnement 2025	2 636 838,49 €
Résultat d'investissement 2025	287 424,71 €
Résultat reporté 2024	- 901 390,42 €
Solde de la section d'investissement 2025	-613 965,71 €
Solde des restes à réaliser 2025	-93 059,54 €
Besoin de financement en investissement 001	707 025,25 €
AFFECTATION	
Total investissement à reporter en D/001	-613 965,71 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	707 025,25 €
Total fonctionnement à reporter R/002	1 929 813,24 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'instruction M57,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'AFFECTER le résultat du budget principal 2025 comme présenté ci-dessus.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

2.3 Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires (tableau en annexe) afin de prendre en compte l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, des écritures d'amortissement et de réajuster l'allocation des crédits pour les besoins opérationnels.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN dit qu'il est essentiel qu'il y ait une vidéoprojection digne de ce nom pour que tout le monde puisse suivre les projections lors des séances.

Monsieur Grégory TISSEUR indique que les devis sont signés pour l'installation d'un système de vidéoprojection adapté pour la salle du conseil municipal notamment.

Madame Catherine GASCOIN souligne que ne maîtrisant pas vraiment tous ces points financiers, elle fait confiance aux éléments annoncés.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°1 (annexe).

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

2.4 Attribution fonds de concours Communauté de Communes Cœur de Savoie 2026

Rapporteur : Madame Virgine REYNAUD – Adjointe aux Finances

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues, les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration et droits d'entrée de piscine.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2026, réajustés en fonction de l'année N-1 seraient au maximum les suivants :

Piscine de Saint Pierre d'Albigny	60.000€
Maison des Sociétés à Sant Pierre d'Albigny	10.000€
Gymnase de Saint Pierre d'Albigny	37.000€

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, le 5 février 2026 a attribué un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus,

Monsieur Grégory TISSEUR dit qu'il y a un gymnase intercommunal à montmélian et ne comprend pas pourquoi la ville bénéficie de fond de concours de la CCCS.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique qu'il y a quand même des fonds de concours pour Montmélian car ils ont également un gymnase municipal.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN rappelle qu'il avait été annoncé lors d'un précédent conseil municipal que des discussions devaient avoir lieu entre la CCCS et la commune sur l'ensemble des mouvements financiers pour obtenir des aides financières et il demande où en sont ces échanges entre la commune et la CCCS.

Monsieur Grégory TISSEUR dit que les discussions n'ont pas encore commencées du fait des installations des nouveaux conseillers municipaux et intercommunaux dans leur fonction mais que cette discussion va bien avoir lieu.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE SOLLICITER la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des équipements municipaux ci-dessus mentionnés,

D'APPROUVER les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

2.5 Tarifs école de musique 2026-2027

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Madame Laëtitia NOËL propose de voter les tarifs l'école de musique municipale tels que présentés ci-dessous pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

TARIFS COMMUNAUX ANNEE SCOLAIRE 2026-2027	
CULTURE	
ECOLE DE MUSIQUE	
RESIDENTS	
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 0/507	160€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 508/799	180€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 800/1099	200€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 1100/1299	240€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF > 1300	270€
Eveil musical/Pratique collective seule (chorale, orchestre...)	110€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (32 cours)	630€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (16 cours)	320 €
Adultes (+18 ans) – cours collectifs (32 cours)	320€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours individuels	500€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours collectifs	260 €
EXTERIEURS	
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs)	340€
Eveil musical/Pratique collective seule (chorale, orchestre...)	130€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (32 cours)	740€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (16 cours)	380 €
Adultes (+18 ans) – cours collectifs (32 cours)	380€

Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours individuels	590€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours collectifs	300€
LOCATION INSTRUMENTS	
Uniquement possible la 1 ^{ère} année	90€

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les droits et tarifs de l'école de musique pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027 ci-dessous.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

2.6 Subventions aux associations 2026

2.6.1 Les subventions de fonctionnement 2026

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement aux associations pour 2026 présentées dans le tableau ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION 2026 PAR LA COMMISSION
A.C.C.A (chasse)	600 €
AMICALE CYCLO ARCLUSAZ	300 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	300 €
AUTREFOIS ST PIERRE	600 €
BADMINTON	550 €
HARMONIE LA GAIETE	500 €
LES AMIS DE L'ORGUE	500 €
LES CHEMINS DE TRAVERSE	400 €
LES VOIX DE L'ARCLUSAZ	400 €

MOTO CLUB DES BERMUDES	1 700 €
ROUGE CITRON	300 €
ST PIERRE HANDBALL	2 600 €
TENNIS CLUB DE ST PIERRE	900 €
TENNIS DE TABLE OCTT	1 100 €
UNSS LES FRONTAILLES	150 €
VU D'ICI	500 €
YOGA DETENTE	200 €

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Gymnastique Volontaire

Mesdames Martine POMA et Stéphanie GARDET-CHIMOT étant membres intéressés, elles ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 120 € à l'association Gymnastique Volontaire.

VOTANTS : 24	CONTRE : 0	POUR : 24
ABSTENTION : 0		

Les Bassins Bourgerots

Madame Carole MAHAIE étant membre intéressée, elle ne prend pas part au vote et sort de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 250 € à l'association Les Bassins Bourgerots.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

L'Hermès d'Olympie

Monsieur Clément DETAVERNIER étant membre intéressé, il ne prend pas part au vote et sort de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 300 € à l'association l'Hermès d'Olympie.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

Le Sou des Ecoles publiques

Monsieur Julien QUANTIN étant membre intéressé, il ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Madame Catherine GASCOIN ne prend pas part au vote de Damien SUISSE-GUILLAUD dont elle a la procuration.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 650 € à l'association le Sou des Ecoles Publiques.

VOTANTS : 25	CONTRE : 0	POUR : 25
ABSTENTION : 0		

Saint-Pierre Sport Gym

Monsieur Julien QUANTIN étant membre intéressé, il ne prend pas part au vote et sort de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 2 600 € à l'association Saint-Pierre Sport Gym.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

Saint-Pierre Football

Monsieur Eric CHALANT étant membre intéressé, il ne prend pas part au vote et sort de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les subventions de fonctionnement pour 2026 de 3 000 € à l'association Saint-Pierre Football.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

2.6.2 Les subventions par projets 2026

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Réunie le 2 juin 2026, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Les élu(e)s ou leur conjoint intéressés dans le bureau d'une association ne prennent pas part au vote.

NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE ET DATE DE LA MANIFESTATION OU AUTRES	PROPOSITION SUBVENTION 2026 PAR LA COMMISSION
AMICALE CYCLO DE L'ARCLUSAZ	32 -ème Randonnée de l'ARCLUSAZ au départ du lac de Carouge samedi 30 mai 2026	300 €
ART(HR)OSE	Organisation de 2 concerts à la salle polyvalente "la Treille" 28.02.2026 et 31.10.2026	300 €
COMITE DE JUMELAGE	Manifestations Culturelles du 14 au 17 mai 2026 accueil des habitants de Stetten	500 €
PARCOURIR et DÉCOUVRIR	Trail du Printemps dimanche 22 mars 2026	200 €
VU D'ICI	Spectacle théâtre de rue à St-Pierre 21.05.2026	500 €
LES MARCHÉS DE LA COMBE	Marché des Producteurs 07.08.2026	500 €

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :
D'APPROUVER les subventions pour projets aux associations pour 2026 présentées dans le tableau ci-dessous.

DIT que les montants correspondants seront versés aux associations sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre d'Albigny

Monsieur Quentin CASSAZ étant membre intéressé dans l'association, il ne prend pas part au vote et sort de la salle.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le versement d'une subvention pour projet 20236 de 5 000 € à l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre d'Albigny.

DIT que les montants correspondants seront versés aux associations sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande comment les associations peuvent être accompagnées au-delà des moyens financiers et matériels. Sur l'aide administrative notamment sur la tenue des comptes budgétaires.

Madame Laëtitia NOEL dit que pour le moment rien n'a été mis en place mais qu'elle travaille avec la Partageraie qui aide les associations qui rencontrent ce genre de problématique. Elle pourra faire le point avec les associations lors de la prochaine réunion de rencontre avec les associations Saint-Pierraines.

2.7 Droits et Tarifs – Création d'un tarif pour la location de la salle de la Treille aux associations de Saint-Pierre d'Albigny

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à Culture, au Sport et à la Vie associative

Suite à plusieurs demandes d'associations de Saint-Pierre d'Albigny il convient de proposer à la location la « Grande salle -cuisine – Bar » pour 3 jours soit du vendredi au dimanche

SALLE LA TREILLE			
	Résidents Saint- Pierrains	Extérieurs	Associations Saint- Pierraines
GRANDE SALLE + CUISINE + BAR			
Week-end (samedi-dimanche)	600 €	1 800 €	270 €
Jour en semaine (du mardi au vendredi)	350 €	700 €	150 €
Forfait 3 jours (Vendredi – samedi – dimanche)	800 €	2 000 €	350 €

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la création d'un tarif supplémentaire aux associations de Saint-Pierre d'Albigny de **350 €** pour la location de la partie « Grande salle – Cuisine et Bar » pour 3 jours.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

3. Ressources humaines

3.1 Création et suppression de 7 postes suite à des avancements de grades

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose aux membres du conseil municipal la création par avancement de grade de :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de première classe pour assurer les missions liées à la logistique de la Commune ;
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe pour assurer les missions liées au secrétariat de la Commune ;
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe pour assurer des missions liées à la bibliothèque,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions liées aux services technique,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions liées à l'entretien des bâtiments,
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour assurer l'encadrement du service périscolaire,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide de :

DECIDER la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2026 de :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps non complet 29.5h
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

CREER à compter de cette même date :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29.5h
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

3.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement d'un agent au service population, citoyenneté prenant une disponibilité pour convenances personnelles.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 juillet 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide de :

CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 01 juillet 2026

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande si lors d'une séance plénière une présentation globale des effectifs et des agents pourrait-être faite ?

Monsieur le Maire annonce que cela sera fait prochainement.

4. Foncier

4.1 Echange de l'ancien réservoir de Miolanet contre une servitude de passage du réseau des eaux pluviales dans la propriété BOUVET.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°71 au hameau de Miolanet. Cette parcelle correspond à un ancien réservoir communal.

A la suite d'une expertise qui a mis en évidence une situation de péril, la commune a procédé à sa désaffectation par le comblement du réservoir.

Mme BOUVET Marylène propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée section ZI n°46 a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition de cette parcelle qui lui permet d'accéder à sa propriété.

Or le réseau communal des eaux pluviales traverse sa propriété sans aucune autorisation (ni convention, ni servitude).

Le réseau était endommagé et a dû faire l'objet d'une reprise totale en 2024.

En passant par la propriété BOUVET la commune économise 120ml de canalisation.

Les négociations avec Mme BOUVET Marylène ont abouti sur un accord de principe qui consiste à échanger une partie de la parcelle ZI n°71 contre une servitude de passage pour le réseau des eaux pluviales, sachant que les services du domaine ont évalué cette partie à deux-mille-trois-cents (2300) euros.

En effet, la parcelle communale ne peut être cédée entièrement car une partie correspond au domaine public routier. Une division cadastrale a donc été réalisée voir plan de division en annexe 1.

Vu le déclassement par délibération n° 55 du 12 mai 2026 de la parcelle cadastrée section ZI n°105.

Par conséquent, la commune échangera la nouvelle parcelle cadastrée section ZI n°105 en bleu sur le plan de division en annexe 1 contre la servitude de passage de réseau des eaux pluviales visible sur le plan de servitude en annexe 2.

La dite parcelle

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'échange de la parcelle cadastrée section ZI n°105 contre une servitude de passage de réseau des eaux pluviales dans la parcelle cadastrée section ZI n°46 propriété BOUVET, à valeur égale de deux-mille-trois-cents (2300) euros et au frais de la commune.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer tout acte notarié ou toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de cet échange.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

4.2 Rédaction d'actes administratif pour régulariser une canalisation des eaux pluviales à Miolanet

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Une ancienne canalisation des eaux pluviales traverse les parcelles cadastrées ZI n°85 et 86 sans aucune convention.

La canalisation qui était endommagée a été totalement reprise fin 2024, en accord avec les propriétaires.

Afin de pérenniser la situation juridique de cette canalisation, il est important de signer une servitude de passage au profit de la commune pour le passage de ladite canalisation dans les propriétés privée.

En accord avec les différents propriétaires, cette dernière est donnée à titre gracieux, en contrepartie, la commune a repris l'ensemble de la canalisation et la remise en état des terrains traversés.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la régularisation juridique de la canalisation sur les parcelles cadastrées ZI n°85 et 86.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les servitudes de passage de canalisation en la forme administrative.

Madame Laëtitia NOËL étant concernée par ce point ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 26	CONTRE : 0	POUR : 26
ABSTENTION : 0		

4.3 Aliénation de deux chemins ruraux

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées sections YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de son aliénation.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulé en mairie du 12/05/2025 au 30/05/2025, la commissaire enquêtrice a donné un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural.

A la suite de cet avis favorable, la commune lors du conseil municipal du 16/09/2025 a décidé d'aliéner le chemin rural et de mettre en demeure les propriétaires contigus d'acquérir le chemin au droit de leur propriété respective.

A l'issue de la mise en demeure, seule la propriété DEPIERRE a fait part de son intention d'acquérir le chemin.

Par un courrier en date du 19/03/2026, Monsieur DEPIERRE François a proposé d'acquérir le chemin au prix de 150€, qui correspond à l'évaluation faite par les services du Domaine.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la vente du chemin rural, sis entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées sections YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » et nouvellement cadastré section YC n°185 d'une contenance de 1a 78ca au profit de Monsieur DEPIERRE François, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur (voir annexe 1).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, comptable ou acte notarié pour la réalisation de la vente du chemin rural.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

4.4 Régularisation de l'emprise foncière de la rue des Confréries et de l'impasse du Bois (aux Barins) au droit de la propriété STANIK-CALMARD.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Par l'intermédiaire de la société CEMAP, géomètres-experts à SAINTE-HELENNE DU LAC, l'indivision STANIK-CALMARD, a fait une demande d'alignement individuel au droit de sa propriété, le long de la rue des Confréries.

La réunion de bornage a mis en évidence l'empiètement dans la propriété privée non seulement de la rue des Confréries, mais également de l'impasse du Bois au niveau de la parcelle cadastrée section I n°612, parties bleu (9m²) et jaune (45m²) sur le plan de division annexé.

Afin de régulariser la situation et de conserver l'emprise actuelle de la voirie, il a été convenu avec l'indivision STANIK-CALMARD de procéder à un échange à valeur égale le long de la rue des Confréries.

En effet, entre les parcelles cadastrées section I n°611 et 612, il existe un délaissé de voirie qui n'a pas d'intérêt pour la commune.

Par conséquent, la commune échangera la partie verte (54m²) et la partie violette (14m²) qui sont toutes les deux tirées du domaine public routier, contre les parties jaune et bleu (voir le plan de division annexé).

Le Pôle d'évaluations domaniales de la Savoie a évalué la propriété communale à 88€/m² soit 5984€.

Les superficies étant sensiblement les mêmes et l'échange évitant des frais de reprise de voirie, il a été convenu de procéder à un échange à valeur égale.

Les parcelles communales correspondent à un délaissé de la voirie communale dénommée « Rue des Confréries », appartenant au domaine public routier, sa cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, son déclassement est dispensé d'enquête publique.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DONNER son accord au déclassement de la parcelle communale.

DONNER son accord pour cet échange à valeur égale avec l'indivision STANIK-CALMARD pour régulariser les voiries communales.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer toute pièce administrative et comptable pour la réalisation de cet échange.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

5. Urbanisme

5.1 Convention de servitude consentie à Réseau de Transport d'électricité (RTE)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

RTE a décidé de procéder à la rénovation de la ligne électrique 63 000 volts qui traverse notre commune depuis plus de 100 ans.

Cette rénovation consistera à changer tous les pylônes et à tirer de nouveaux câbles sur l'intégralité de la ligne entre Montmélian et Albertville. Pour des raisons techniques, certains pylônes seront reconstruits à quelques mètres de l'ancien pylône qu'ils doivent remplacer. C'est notamment le cas du pylône n°100 qui sera déplacé de 5m vers l'est à proximité du chemin rural cadastré section ZO parcelle n°47.

Le bureau d'étude Sarrasola mandaté par RTE propose à la commune une convention pour régulariser le nouveau pylône qui empiètera sur la propriété communale.

La propriété communale étant un chemin rural, il n'est pas question de réduire l'emprise du chemin qui sert pour l'exploitation des vignes. Le service urbanisme a donc pris contact avec le bureau d'étude Sarrasola qui a confirmé que le nouveau pylône ne serait pas implanté sur le chemin mais sur les propriétés riveraines en bordure du chemin.

Toutefois, le bureau d'étude a stipulé que les fondations sont plus larges et qu'ils prévoient en plus une marge de 1.50m autour des fondations.

Il y aura donc un léger empiètement des fondations sous le chemin qui ne gênera pas la circulation des engins agricoles une fois les travaux de fondations réalisées.

Une compensation forfaitaire de 105€ est prévu dans la convention.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention de servitudes pour la parcelle cadastrée section ZO n°47 au lieudit « Rumilly ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	POUR : 27
ABSTENTION : 0		

Clôture de la séance à 21h27

Questions diverses de la minorité

1/ Concernant le CCAS :

Comment ont été choisis les 4 membres qui vont siéger au côté des élus communaux ? Sur quels critères ? Quelle a été la démarche retenue pour leur sélection ?

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN demande si la sélection des membres a été vue en direct avec les personnes ou avec les associations.

Monsieur Michel BOUVIER – MAIRE précise qu'il a répondu favorablement aux personnes qui l'ont sollicitées mais que bien évidemment il a pris contact au préalable avec les établissements pour demander leur accord.

Monsieur François CALLICO explique que Madame Valérie PERTIGA était avant à FIBRETIK mais que maintenant elle ne fait plus parti de l'association et ne la représente donc plus.

Monsieur François CALLICO dit qu'il aurait été plus pertinent de prendre des membres faisant encore partie d'association.

Monsieur Michel BOUVIER – MAIRE précise que certains membres sont présents au CCAS depuis plusieurs années et connaissent bien les enjeux liés à ces missions et qu'ils ont souhaités revenir, ce à quoi il a fait droit tout naturellement.

2/ Concernant les formations proposées par AGATE :

Pourquoi les formations en présentiel à destination des élus municipaux proposées par AGATE, et qui ont été adressées par courriel à la mairie de Saint-Pierre d'Albigny comme aux autres mairies savoyardes, n'ont pas été proposées et relayées aux élus ?

Madame Catherine GASCOIN annonce qu'il y a 4 parcours thématiques en présentiel et en visio; nous ne recevons que les webinaires. Or un mail a été envoyé à toutes les communes de Savoie le 20/05/2026. Elle propose de le renvoyer à la mairie.

Monsieur le Maire liste les nombreuses formations diffusées à l'ensemble des élus depuis l'installation du nouveau conseil et dit qu'il est possible qu'une ou deux formations n'est pas été envoyées en début de mandat à l'ensemble des élus ce qui n'est pas volontaire mais relève d'une simple erreur.

3/ Budget formation des élus :

Que va mettre en place la mairie de SPA en termes de formation des élus ? Quel budget, quels accompagnements ?

Monsieur Michel BOUVIER-Maire confirme que le budget dédié aux formations des élus a été voté lors du dernier conseil municipal et que cela représente à peu près 5000 € pour l'année. Il indique que la procédure d'inscription n'a pas encore été mise en place par la mairie mais que cela se fera dans le mois de septembre.